

L'APPRENTISSAGE - QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Le contrat d'apprentissage dans le secteur public est un **contrat de droit privé**.
- C'est un **contrat de travail à durée déterminée rémunéré** dont la durée peut varier de 6 mois à 3 ans en fonction du diplôme préparé.
- **L'apprenti(e) âgé(e) de 16 à 25 ans** bénéficie d'un statut de **salarié**.
- Le **maître d'apprentissage** encadre l'apprenti(e) sur son lieu de travail et lui confie des activités professionnelles en relation directe avec sa qualification.
- **L'apprenti(e) ne paye pas de formation**. Les collectivités non assujetties à la taxe d'apprentissage prennent en charge les coûts de la formation des apprentis(e)s. En région, ces coûts sont pris en charge pour une partie des formations.
- **L'apprenti(e) perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC** en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat (cf. tableau ci-dessous).

Age de l'apprenti	Niveau V préparé (CAP, BEP)			Niveau IV préparé (BAC, BT)			Niveau III préparé (BTS, DUT)		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
- de 18 ans	25 %	37 %	53 %	35 %	47 %	63 %	45 %	57 %	73 %
18 - 20 ans	41 %	49 %	65 %	51 %	59 %	75 %	61 %	69 %	85 %
21 ans et +	53 %	61 %	78 %	63 %	71 %	88 %	73 %	81 %	98 %

L'APPRENTISSAGE AMENAGE - QUELLES DIFFERENCES ?

- Le **contrat d'apprentissage aménagé** est un contrat conclu par un **travailleur reconnu handicapé** par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- **Pas de limite d'âge** pour l'apprenti(e) lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne handicapée.
- La **durée maximale** de 3 ans peut être **portée à 4 ans**.
- La **rémunération** est **majorée de 15 points la dernière année si la formation est prolongée** en raison du handicap.
- Des **aides financières octroyées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**.

L'APPRENTISSAGE - QUELLES OPPORTUNITES ?

- ☞ Participer à **l'insertion professionnelle** des jeunes.
- ☞ Favoriser **l'insertion des personnes en situation de handicap**.
- ☞ Anticiper les **départs à la retraite**.
- ☞ Envisager un **nouveau mode de recrutement** facilitant l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale d'un jeune.

L'APPRENTISSAGE - QUELLES AIDES FINANCIERES ?

- **Exonération des cotisations sociales et patronales**
Restent à la charge de l'employeur :
 - le salaire de l'apprenti(e),
 - la cotisation au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) ainsi que la contribution supplémentaire au FNAL pour les collectivités de plus de 20 agents,
 - la contribution de solidarité autonomie pour les collectivités de plus de 11 agents,
 - la cotisation de retraite complémentaire IRCANTEC pour les collectivités employant plus de 11 agents,
 - la cotisation accident du travail et maladies professionnelles ainsi que la taxe transport pour les collectivités employant plus de 9 agents.
- **Aide financière octroyée par la région ALPC**

L'APPRENTISSAGE - QUELQUES CHIFFRES

L'apprentissage en Limousin c'est ...

- ✓ **284** formations préparées du CAP au titre d'ingénieur
- ✓ **23** CFA (dont 3 agricoles)
- ✓ **3 800** apprentis en 2015
- ✓ Un taux de réussite aux examens entre **70 et 80 %**
- ✓ Un taux d'insertion de **70 %**

L'APPRENTISSAGE - QUEL ACCOMPAGNEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION ?

Des services **à votre disposition** pour vous informer et vous accompagner dans le recrutement des apprentis.

⇒ Une **aide en matière de recrutement** d'apprenti(e) en lien direct avec les services de POLE EMPLOI, CAP EMPLOI et les Missions Locales :

- identification du besoin
- recherche de la formation adéquate
- aide à la rédaction de l'avis de recrutement
- contacts avec les CFA
- sélection des candidats
- ...

⇒ Une **aide en matière de gestion administrative** des contrats d'apprentissage :

- aide aux formalités administratives
- accompagnement de l'employeur
- formation du maître d'apprentissage
- suivi des contrats d'apprentissage
- ...

⇒ Un **accompagnement pour les demandes d'aides au FIPHFP** dans le cas d'un contrat d'apprentissage aménagé

⇒ La **mise à disposition d'outils pratiques** :

- un guide des employeurs territoriaux
- des fiches pratiques
- des documents-type
-

Pour tout renseignement,
n'hésitez pas à **nous contacter**



Mme Valérie JACQUEMENT-MAURE,
Responsable du service Emploi-mobilité

Tél. : 05.55.30.08.65

Mail : valerie.maure@cdg87.fr

Mme Françoise COUTY,
Correspondante handicap

Tél. : 05.55.30.08.41

Mail : francoise.couty@cdg87.fr

Nos partenaires :



Directe LIMOUSIN
Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin



**COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET
APPRENTISSAGE :
recruter pour l'avenir**



R É G I O N
**AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES**